



## PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les modifications aux règlements généraux ont été adoptés lors de la rencontre du conseil d'administration tenue le 15 février 2022. Ils seront proposés à l'ensemble des membres lors de l'Assemblée générale annuelle du mois de mars 2022.

### Les objectifs des modifications suivantes visent à :

- Augmenter de 5 à 7 le nombre d'administrateurs et supprimer le rôle d'agent de liaison communautaire
- Permettre aux administrateurs élus de choisir entre eux les rôles d'officiers au lieu des élire lors de l'Assemblée générale annuelle (AGA)
- Spécifier la procédure des élections lors de l'AGA

## MODIFICATION #1 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### VERSION ORIGINALE

#### ARTICLE 5 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres actifs et d'un maximum de quatre (4) autres membres.

Le Conseil Exécutif se compose comme suit :

- un Président
- un Vice-président
- un Secrétaire
- un Trésorier
- un Agent de Liaison communautaire

## MODIFICATION PROPOSÉE

### ARTICLE 5 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé de sept (7) membres.

Les rôles des membres officiers sont:

- un Président
- un Vice-président
- un Secrétaire
- un Trésorier
- trois membres sans poste attribué

## MODIFICATION #2 - ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

### VERSION ORIGINALE

#### ÉLECTION ET MANDAT

1. Les membres du Conseil exécutif sont élus par les membres de l'Association à l'occasion de l'assemblée générale annuelle ou à toute autre assemblée générale spéciale pourvue à cette fin.
2. L'élection chaque année se fait au scrutin, à main levée ou par écrit, à la majorité simple des voix des membres présents.
3. Un autre membre invité serait considéré comme un membre normal du Conseil exécutif et participerait à des discussions, donnerait des avis et des conseils, et aiderait les porteurs de projets.
4. Le mandat des membres du Conseil est de un (1) an ou de deux (2) années consécutives afin de permettre une rotation. L'élection du président et du secrétaire se fera aux années paires et celle du vice président, du trésorier et de l'agent de liaison communautaire aux années impaires. Un membre peut se présenter pour réélection.

Les membres du Conseil exécutif doivent être résidents de Deschênes.

## MODIFICATION PROPOSÉE

### **PROCÉDURES D'ÉLECTION**

Le président ou la présidente de l'assemblée veille au bon déroulement de l'assemblée et, en général, conduit les procédures sous tous rapports.

Le président informe alors l'assemblée des points suivants :

- Les administrateurs sortants sont rééligibles
- Chaque membre qui désire se porter candidat peut présenter lui-même sa candidature ou être proposé par un autre membre et mentionne à quel poste d'officier il aspire en mentionnant dans quelle catégorie il ou elle représente.
- La période des mises en nomination se termine grâce à une proposition dûment appuyée et non contestée.
- Le président s'assure de l'éligibilité et de l'acceptation des personnes mises en nomination pour chaque catégorie. Tout refus de se présenter élimine automatiquement le candidat.
- Après cette élimination, s'il y a plus de candidats que de sièges vacants, il y a élection. Par contre, si le nombre de candidats est égal au nombre de sièges vacants, les candidats sont proclamés élus.
- S'il demeure des postes vacants, le conseil d'administration peut voir à combler cette représentation en cours d'année par des personnes qui rencontrent les exigences du poste à combler.
- S'il y a élection, elle a lieu au vote à main levée.
- Les personnes qui ont le plus de vote, deviennent les élus.
- En cas d'égalité de vote entre les candidats, un nouveau scrutin est tenu entre les candidats concernés.

### **DURÉE DU MANDAT**

Les administrateurs sont élus pour une période de deux (2) années et sont rééligibles à chaque assemblée générale. Les membres du conseil demeurent en fonction jusqu'à leur remplacement, réélection ou, s'il y a lieu, jusqu'à leur démission ou destitution.

### **ÉLECTION DES OFFICIERS**

Le conseil d'administration doit, à la première réunion suivant l'assemblée générale annuelle élire les officiers de la Corporation qui agiront pour la durée de leur mandat. Les postes à combler sont : président, vice-président, secrétaire, et trésorier.

# MODIFICATION #3 – RETRAIT DU POSTE D'AGENT DE LIAISON COMMUNAUTAIRE

## ARTICLE 7 – FONCTIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLÉE

### L'Assemblée

1. Décide l'orientation et les activités de l'Association.
2. Adopte les procès verbaux déposés par le secrétaire.
3. Adopte le bilan financier et les prévisions budgétaires déposées par le Trésorier.
4. Fixe le montant de la cotisation annuelle.
5. Approuve ou modifie les Statuts et Règlements généraux de l'Association.
6. Approuve par vote les décisions prises par l'Assemblée.

### Le Conseil d'administration

1. Veille à l'application des Statuts et Règlements de l'Association et étudie les propositions visant à les modifier.
2. Exécute les décisions de l'Assemblée générale et voit de façon générale à la bonne marche des affaires de l'Association.
3. Fixe les dates des assemblées.
4. Remplit toute autre fonction jugée nécessaire pour le bien de l'Association.

### Le Président

- a) Préside toutes les réunions des membres et celles du Conseil et maintient l'ordre.
- b) Dispose d'un vote prépondérant aux réunions de l'Assemblée générale.
- c) Signe, avec le secrétaire ou un autre membre désigné par le Conseil les procès-verbaux, la correspondance, les effets bancaires et les autres documents officiels de l'Association.
- d) Responsable de l'accomplissement des projets du plan d'action annuel du Conseil.
- e) Établit l'ordre du jour des réunions du Conseil, de l'Assemblée générale, ainsi que celui des réunions régulières ou spéciales, avec l'aide des autres membres du Conseil.
- f) Fait annuellement rapport des activités de l'Association à l'Assemblée.
- g) Représente l'Association lors de rencontres avec d'autres organisations (par exemple la Coalition des Associations de Résidents d'Aylmer).

### Le Vice président

- a) Remplit toutes les fonctions du président en cas d'absence ou d'incapacité de celui-ci.

- b) Développe les propositions de financement en collaboration avec le secrétaire et le trésorier.

### **Le secrétaire**

- a) Tient un procès-verbal complet, exact et impartial des délibérations de toutes les assemblées régulières ou spéciales et de toutes réunions du Conseil.
- b) Prépare les lettres pour signature du président et remplit toutes les autres fonctions de secrétariat que lui confie le Conseil.
- c) Est responsable des documents de l'Association incluant la liste des membres et leurs coordonnées.
- d) Distribue les avis de réunions et autres communiqués aux membres.

### **Le Trésorier**

- a) Doit maintenir, classer, sauvegarder et conserver les pièces justificatives, les autorisations, les factures ou pièces comptables pour chaque déboursé, ainsi que les livres comptables et les pièces justificatives de tout revenu versé à l'Association.
- b) Tient compte des transactions financières d'une façon acceptable au Conseil et suivant de bonnes pratiques comptables.
- c) Ne verse aucune somme qui n'est pas appuyée par une pièce justificative en bonne et due forme.
- d) Développe, maintient et administre le budget du plan d'action une fois approuvé.
- e) Présente un état financier complet à chaque réunion du Conseil d'administration et à l'Assemblée générale annuelle.
- f) Est cosignataire des effets bancaires.

### **~~L'Agent de liaison communautaire~~**

- ~~a. Promouvoir l'Association auprès des résidents de la collectivité.~~
- ~~b. Transmet les idées, préoccupations, et propositions de projets communautaires des résidents aux membres du Conseil dans le but d'informer, obtenir l'approbation, et prendre action.~~
- ~~c. Appuie les résidents dans l'accomplissement des projets communautaires approuvés par le Conseil exécutif.~~
- ~~d. Prépare un bulletin de nouvelles par trimestre pour les membres de l'Association sous l'approbation du Conseil.~~